

## ◆ Face à cette incertitude juridique :

- En 2019, les attributions de compensation ont été fixées en application stricte du rapport de la CLECT, adopté dans les conditions de majorité requises par la loi, car il s'agissait d'une première évaluation du volet investissement
- En 2021, afin de sécuriser au maximum une situation incertaine du point de vue du droit (à savoir l'actualisation d'un transfert de charges), les attributions de compensation ont été fixées selon la procédure de fixation libre (accord de chaque commune concernée), en tenant compte du rapport de la CLECT, voté à l'unanimité



## Analyse juridique : rappel des décisions et des impacts

### ◆ Si le principe d'évaluation en plusieurs fois interroge, les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les règles fixées par l'article 1609 nonies C :

- L'évaluation initiale du fonctionnement et de l'investissement hors voirie a pris en considération à la fois le coût déclaré de contrats de prestation et le coût par ratio de certaines dépenses (coût horaire d'intervention d'un agent, coût par point lumineux...), elle est donc conforme au principe de coût constaté en fonctionnement et de coût moyen annualisé en investissement
  - Les charges de personnel indirectes ou coûts de structure (fonctions support) ne semblent toutefois pas avoir été valorisés en tant que tels
- La CLECT de 2018 a dû procéder à divers ajustements :
  - Sur Gretz-Armainvilliers :
    - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
    - Actualisation du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles (à la hausse) et de l'entretien des espaces verts (à la baisse) en référence aux marchés en cours de finalisation
    - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
    - Actualisation à la hausse de l'éclairage public sur la base des facturations effectives de la commune, augmentées du coût de la vérification nocturne
    - Actualisation à la hausse de la signalisation sur la base des facturations effectives de la commune
    - Soit une revalorisation totale de plus de 14 k€



## Analyse juridique : rappel des décisions et des impacts

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 24.11.2022

ID : 077-217702158-20221115-02022\_68-DE

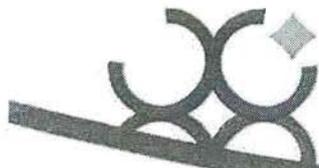


- ◆ Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite) :
  - La CLECT de 2018 a procédé à divers ajustements (suite) :
    - Sur Ozoir-la-Ferrière :
      - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
      - Actualisation à la hausse du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles et de l'entretien des espaces verts en référence aux marchés en cours de finalisation
      - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
      - Actualisation à la hausse de l'éclairage public pour intégrer la vérification nocturne
      - Soit une revalorisation totale de plus de 22 k€
    - Sur Tournan-en-Brie :
      - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
      - Actualisation à la hausse du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles et de l'entretien des espaces verts en référence aux marchés en cours de finalisation
      - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
      - Actualisation à la hausse de l'éclairage public pour intégrer la vérification nocturne
      - Actualisation à la hausse de la signalisation pour y intégrer l'entretien des panneaux
      - Intégration en recettes d'une redevance d'occupation du domaine public transférée à la CCPBVF
      - Soit une revalorisation totale de près de 3 k€



## Analyse juridique : rappel des décisions et des impacts

- ◆ Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite) :
  - La CLECT de 2018 a procédé à divers ajustements (suite) :
    - En synthèse, il peut être noté que :
      - Concernant Gretz-Armainvilliers, il est indiqué que le coût du déneigement n'est pas imputé sur l'AC de la commune alors qu'il est bien imputé aux deux autres
      - Toujours sur Gretz-Armainvilliers, le rapport mentionne la prise en compte de l'élagage des arbres, mais le montant n'apparaît pas dans le tableau de synthèse servant de base au calcul de l'AC
      - Le rapport de CLECT ne précise pas l'objet de la redevance d'occupation du domaine sur Tournan-en-Brie, les services précisent qu'il s'agit d'une redevance facturée à une association que la CC perçoit effectivement encore à ce jour
  - La CLECT de 2019 intègre le volet investissement voirie selon les principes suivants :
    - Pour toutes les communes, intégration des travaux identifiés par Nox, majorés de 15%, convertis en TTC avant déduction du FCTVA
    - Pour Ozoir-la-Ferrière, les travaux indiqués en supplément par la commune sont pris en considération,
    - Pour Gretz-Armainvilliers, les 74 115 € HT prévus par Nox sur la chaussée de l'avenue Ampère sont remplacés par 112 000 € indiqués par la commune
    - Les montants ainsi calculés sont annualisés sur une période de 15 ans, avec intégration d'une charge d'intérêt à 1,1%, calculée sur le coût TTC net du FCTVA



## Analyse juridique : clause de impact

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

156

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 24.11.2022

ID : 077-217702158-20221115-02022\_68-DE



- ◆ Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite) :
  - La CLECT de 2021 actualise le volet investissement voirie selon le principe d'un accord politique (Copil du 3 mars 2021) de substitution des évaluations et options proposées par le MOE Logabat aux estimations du BE Nox ayant servi de base au calcul de 2019
    - Les règles de calcul (étalement sur 15 ans, emprunt à 1,1%) ne sont pas modifiées au regard du chiffrage de 2019, seuls les montants pris en considération évoluent
    - Le rapport de CLECT de 2021 comprend une clause de révision aux termes de laquelle la CLECT sera réunie à la fin des travaux, après les levées de réserve et, une fois que la garantie de parfait achèvement sera terminée, afin d'identifier les éventuels écarts et de procéder à une révision des AC en conséquence – il est à noter que cette clause constitue en droit la simple retranscription d'un **accord politique pris à l'unanimité mais sans valeur juridique**, la CLECT n'ayant pas le pouvoir d'engager le conseil communautaire et les communes sur de futures évolutions des attributions de compensation
- ◆ Conclusion de l'audit (phase 1) :
  - Le principe d'une révision pluriannuelle interroge
  - Dans l'application faite de ce principe, les chiffrages successifs du transfert de charges nous semblent globalement en phase avec les méthodes d'évaluation prescrites par le Code général des impôts, nous soulignons néanmoins :
    - **L'absence d'évaluation des charges indirectes pour les 3 communes**
    - **L'absence de prise en compte des coûts de déneigement et l'incertitude sur la bonne prise en compte du coût de l'élagage des arbres sur Gretz-Armainvilliers**

## Analyse financière



# Synthèse de l'évolution du budget depuis 2017

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

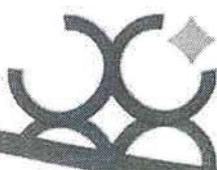
Affiché le 22.11.2022

ID : 077-217702158-20221115-02022\_68-DE



- Le tableau suivant retrace les évolutions du transfert de charge ZAE au fil des années, du fait des retards pris dans le lancement des investissements

	Fonctionnement : stabilisé depuis 2018		Investissement : stabilisé depuis 2021 sauf évolution future		Total fonctionnement + investissement : stabilisé depuis 2021 sauf évolution future	
	Transfert de charges initial : CLECT Fonctionnement 2017 (A)	Actualisation fonctionnement 2018 (B) se substituant aux montants 2017	Transfert de charges 2019 investissement (C) + ajoutant au fonctionnement de 2018	Ajustement investissement 2021 (D)	Total à l'issue de la CLECT de 2019 (E=B+C)	Nouveau total à l'issue de la CLECT 2021 (F=B+D)
Gretz-Armainvilliers	71 248,00	85 782,00	41 326,63	34 362,32	127 108,63	120 144,32
Ozoir-la-Ferrière	95 048,00	117 408,00	20 801,08	31 813,64	138 209,08	149 221,64
Tournan-en-Brie	34 609,00	37 495,00	19 695,31	26 401,20	57 190,31	63 896,20
<b>Total</b>	<b>200 905,00</b>	<b>240 685,00</b>	<b>81 823,02</b>	<b>92 577,16</b>	<b>322 508,02</b>	<b>333 262,16</b>



# Synthèse de l'évolution du budget depuis 2017

- Synthèse schématique

## Le cadre légal

- Evaluation en coût moyen annualisé intégrant tant le fonctionnement que l'investissement
- Evaluation une fois pour toutes
- Evolution du coût à la hausse ou à la baisse assumée par l'EPCI (exemple travaux plus importants que prévu)

## L'adaptation à la CCPB

- Evaluation initiale partielle par manque d'informations transmises
- Réévaluations ou compléments successifs afin de coller au plus près du coût réel de la compétence
- Engagement en contrepartie sur la réalisation des travaux auprès des communes

## Evolutions ultérieures : difficultés soulevées

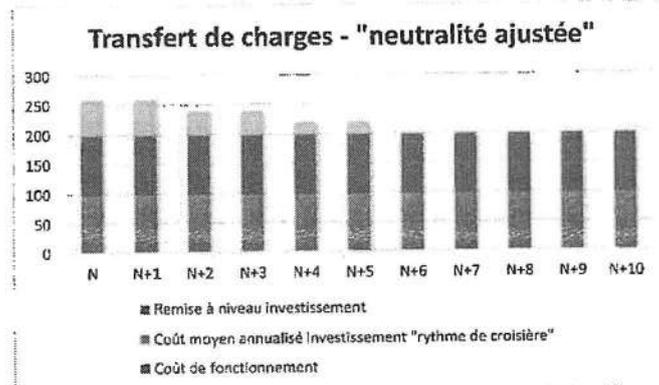


### Difficultés soulevées

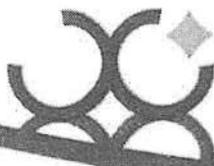
- ◆ Alors même que la révision régulière de l'évaluation du volet investissement résulte d'un accord passé entre les communes, par insertion de clauses de revoiture dans les différents rapports de CLECT, cette révision est aujourd'hui réinterrogée.
- ◆ Les demandes émanant de tout ou partie des communes consistent à financer différemment le volet investissement de la compétence à la suite de la CAO de 2022 :
  - Soit par prise en compte dans l'AC, de manière transitoire, des seuls investissements de remise à niveau, la CC prenant à sa charge l'investissement courant par la suite
  - Soit par fonds de concours de la commune à hauteur des montants issus de la CAO, la CC prenant à sa charge l'investissement courant par la suite
  - Dans ces deux hypothèses, l'investissement récurrent ne sera pas pris en compte dans les AC
- ◆ Il convient pour autant de rappeler les principes suivants, à l'origine de la méthode retenue :
  - Les travaux réalisés actuellement ont fait l'objet d'une évaluation technique pour remettre à niveau les investissements transférés
  - Des marchés ont été passés par la CC sur la base des montants des travaux et des options choisies par les communes



- ◆ Les scénarios pouvant être étudiés afin de revoir les équilibres du transfert peuvent s'appuyer sur l'un ou l'autre des principes suivants :
  - La poursuite de l'objectif de neutralité « actualisée » (évolutive dans le temps), en phase avec les principes validés jusqu'ici
    - Rappel du schéma associé : chaque année le transfert de charges est ajusté afin de correspondre au coût réel de la compétence sur une période donnée (15 ans sur la CCPB)



- La fin de la neutralité actualisée, assortie du principe « qui paie décide »



- ◆ Scénario 1 : poursuite de la « neutralité actualisée » : chaque année les communes contribuent à hauteur du coût réel de la compétence
  - Ce scénario repose sur l'engagement de la Communauté de communes à réaliser les travaux souhaités par les communes, engagement dont il convient de souligner le caractère dérogatoire au principe de liberté d'un EPCI dans l'exercice de la compétence transférée
  - Il peut être mis en œuvre de différentes manières :
    - Scénario 1.1 (privilegié à ce jour) : mise à jour du transfert de charges en 2022 pour retenir les montants définitifs des travaux engagés
    - Scénario 1.2 : maintien du transfert de charges 2021 en l'état, le delta avec les montants 2022 est compensé par versement d'un fonds de concours par la commune
    - Scénario 1.3 : retour à une évaluation du seul investissement courant / de renouvellement, la totalité des travaux de remise à niveau est prise en charge par fonds de concours (présente une difficulté au regard de la règle de plafonnement des fonds de concours)
  - A écarter : tout scénario qui viserait à annuler en tout ou partie la prise en charge du volet investissement par les communes